

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

### **2026/007 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

### **2026/008 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2026/009 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL -EXERCICE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 1 294 122,85 €

Recettes 1 579 473,13 €

*Excédent de clôture 285 350,28 €*

#### **Investissement**

Dépenses 720 546,69 € (mandats émis 479 175,03 € + Résultat reporté 241 371,66 €)

Recettes 430 271,15 €

*Besoin de financement - 290 275,54 €*

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

### **2026/010– APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET FORET -EXERCICE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,  
Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Forêt, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 155 356,38 € (titres émis 145 541,59 € + Résultat reporté 9 814,79 €)  
Recettes 88 698,66 €

*Besoin de financement - 66 657,72 €*

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Forêt,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Forêt.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 13 avril 2026*

---

**2026/0011 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET  
LOTISSEMENT - EXERCICE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Fabien JUNGER, adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,  
Vu le souhait de la commune de produire un CFU à compter de l'exercice 2025, pour les comptes 2024 et en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses 127 731,76€ (mandats émis 381,00 € + Résultat reporté 127 350,76 €)  
Recettes 30 052,09 €

*Besoin de financement - 97 679,67 €*

**Investissement**

Dépenses 30 052,09 €  
Recettes 207 544,43 € (Titres émis 0,00 € + Résultat reporté 207 544,43 €)

*Excédent de clôture 177 492,34 €*

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

### 2026/012 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jean BIEHLER**  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2025**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-241 371,66 €		-48 903,88 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-290 275,54 €
FONCT	303 822,18 €	303 822,18 €	285 350,28 €	0,00 €	0	285 350,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	<b>285 350,28 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>-290 275,54 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>-4 925,26 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>285 350,28 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		<b>-290 275,54 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		

# COMMUNE D' OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

### 2026/013 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION EXERCICE 2025 – BUDGET FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2025**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	-9 814,79 €	0,00 €	-56 842,93 €	Recettes		-66 657,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	<b>-66 657,72 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		-66 657,72 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ( Ligne 001 )		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté ( Ligne 002 )		-66 657,72 €

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

### 2026/014 –AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Jean BIEHLER**  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2025**  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	207 544,43 €		-30 052,09 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	177 492,34 €
				0,00 €		
FONCT	-127 350,76 €	0,00 €	29 671,09 €	Recettes		-97 679,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération  
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		<b>97 649,67 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>		<b>177 492,34 €</b>

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

### **2026/015 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir comme suit :

TH : 18,80 %

TFB : 25,85 %

TFPNB : 87,09 %

CFE : 18,77 %

### **2026/016 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2026 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes 1 596 925 €
		Dépenses 1 596 925 €
	Investissement	Recettes 1 046 152 €
		Dépenses 1 046 152 €

### **2026/017 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 – BUDGET FORET**

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2026 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes 185 887 €
		Dépenses 185 887 €

# COMMUNE D'OBERSLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

### **2026/018 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

➤ Prend connaissance du budget primitif 2026 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes 470 188 € Dépenses 470 188 €
	Investissement	Recettes 620 187,67 € Dépenses 620 187,67 €

### **2026/019 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'OBERSLACH**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Oberslach.

### **2026/020 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal à :

- Monsieur Fabien JUNGER, 1er adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Mme Mireille RODRIGUEZ, 2ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
- Monsieur Aurélien HOELTZEL, 3ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Madame Rachel LE GUERER-VERGER, 4ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
- Monsieur Jean-Noël WERNERT, 5ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
- Monsieur Patrice DANTZER, conseiller municipal délégué, en date du 20 mars 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1765 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

Considérant que pour une commune de 1 765 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

<b>Taux maximal autorisé</b>	
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5 adjoints = 106 ,90 %*
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>162,60 % (maire + adjoints)</b>

(conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des cinq adjoints ayant reçu délégation de fonction à 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser des indemnités à M. Patrice DANTZER, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 17
- Abstentions : 0
- Contre : 0

### **2026/021 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions consultatives sont les suivantes :

- Urbanisme, Fleurissement et décorations
- Vie scolaire et associative
- Communication et Affaires sociales
- Tourisme et Développement durable
- Travaux et Forêt
- Sécurité et Prévention

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission « Urbanisme, Fleurissement et décorations »
- 2 - Commission « Vie scolaire associative »
- 3 - Commission « Communication et Affaires sociales »
- 4 - Commission « Tourisme et Développement durable »
- 5 - Commission « Travaux et Forêt »
- 6 – Commission « Sécurité et Prévention »

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission « Urbanisme, Fleurissement et décorations »

- ✓ M. Fabien JUNGER
- ✓ Mme Michèle ENTZMANN
- ✓ M. Jean-Noël WERNERT
- ✓ MME Laetitia GHYSELEN
- ✓ Mme Catherine SCHNEIDER

2 - Commission « Vie scolaire et associative »

- ✓ Mme Mireille RODRIGUEZ
- ✓ Mme Carole HUBER
- ✓ M. Eric WIHR
- ✓ M. Mathieu ZISSEL
- ✓ M. Romain BOLLI

3 - Commission « Communication et Affaires sociales »

- ✓ M. Aurélien HOELTZEL
- ✓ Mme Fabienne DELABAYS
- ✓ Mme Léa SCHACH

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

- ✓ M. Guillaume BINDER
- ✓ Mme Catherine SCHMITT

#### 4- Commission « Tourisme et Développement durable »

- ✓ Mme Rachel LE GUERER-VERGER
- ✓ Mme Laetitia GHYSELEN
- ✓ M. Patrice DANTZER
- ✓ Mme Natacha KOCHER
- ✓ M. Guillaume BINDER

#### 5 - Commission « Travaux et Forêt »

- ✓ M. Jean-Noël WERNERT
- ✓ M. Mathieu ZISSEL
- ✓ M. Fabien JUNGER
- ✓ M. Patrice DANTZER
- ✓ M. Christophe GRAFF

#### 6 – Commission « Sécurité et Prévention »

- ✓ M. Patrice DANTZER
- ✓ Mme Fabienne DELABAYS
- ✓ M. Maxime ZERR
- ✓ M. Christophe GRAFF
- ✓ Mme Carole HUBER

### 2026/022 – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les différents délégués comme suit :

ORGANISME	REPARTITION	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Syndicat Mixte de Haslach	2 titulaires	Jean BIEHLER Jean-Noël WERNERT	
Syndicat de la forêt des 7 communes	2 titulaires	Jean BIEHLER Jean-Noël WERNERT	
Association des communes forestières Alsace	1 titulaire 1 suppléant	Jean BIEHLER	Jean-Noël WERNERT
Syndicat intercommunal du collège de Mutzig	2 titulaires 2 suppléants	Jean BIEHLER Carole HUBER	Fabien JUNGER Aurélien HOELTZEL
Correspondant Défense	1 titulaire	Patrice DANTZER	
Prévention routière	1 titulaire 1 suppléant	Patrice DANTZER	Fabien JUNGER
Comité des Fêtes	2 titulaires	Léa SCHACH Eric WIHR	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire	Aurélien HOELTZEL	
Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF)	1 titulaire 1 suppléant	Jean BIEHLER	Fabien JUNGER
Association des Stations Vertes	1 titulaire	Rachel LE GUERER-VERGER	

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

### **2026/023 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membre élus et un maximum de huit membres élus

- ✓ **Décide, à l'unanimité**, que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4 (quatre).

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale : Aurélien HOELTZEL, Fabien JUNGER, Michèle ENTZMANN, Catherine SCHMITT ;

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

**Elit** : Aurélien HOELTZEL, Fabien JUNGER, Michèle ENTZMANN, Catherine SCHMITT en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **2026/024 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

La liste (A) déposée est la suivante :

M. Mathieu ZISSEL, M. Guillaume BINDER, Mme Rachel LE GUERER-VERGER, membres titulaires  
M. Fabien JUNGER, M. Aurélien HOELTZEL, M. Jean-Noël WERNERT, membres suppléants

A l'unanimité, il a été décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

#### **1°) Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : 7

Nombre de voix obtenues par la liste A : 17

- **Répartition des sièges** : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

Liste A : 3

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges.

### **2°) Membres suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : 7

Nombre de voix obtenues par la liste A : 17

- Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : 3

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges.

### **3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

#### Membres titulaires

- Mathieu ZISSEL
- Guillaume BINDER
- Rachel LE GUERER VERGER

#### Membres suppléants

- Fabien JUNGER
- Aurélien HOELTZEL
- Jean-Noël WERNERT

## **2026/025 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

# COMMUNE D' OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. Monsieur Fabien JUNGER
2. Madame Rachel LE GUERER-VERGER
3. Monsieur Eric WIHR
4. Madame Fabienne DELABAYS
5. Monsieur Jean-Noël WERNERT
6. Madame Carole HUBER
7. Monsieur Aurélien HOELTZEL
8. Madame Michèle ENTZMANN
9. Monsieur Christophe GRAFF
10. Madame Léa SCHACH
11. Monsieur Maxime ZERR
12. Madame Catherine SCHMITT
13. Monsieur Mathieu ZISSEL
14. Madame Laetitia PETIT-GHYSELEN
15. Monsieur Guillaume BINDER
16. Madame Natacha KOCHER
17. Madame Mireille RODRIGUEZ
18. Monsieur Patrice DANTZER
19. Madame Catherine SCHNEIDER
20. Madame Marie MABEAU
21. Monsieur Bernard KURZ
22. Madame Ingrid BARRILLET
23. Monsieur Romain BOLLI
24. Monsieur Aloïse RAYNAUD

### **2026/026 – SENTIER SENS'HASEL – CONVENTION GARDIENS DU SENTIER**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/006 en date du 31 janvier 2022 acceptant le projet de convention entre la commune d'Oberhaslach et l'association Maison de la Nature Bruche Piémont,

Entendu le projet de renouvellement de ladite convention entre la commune d'Oberhaslach et l'association Maison de la Nature Bruche Piémont qui a pour objet de définir les modalités du partenariat concernant la mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation à la nature et à

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

l'environnement intitulé Gardiens du Sentier impliquant d'une part les élèves de l'école élémentaire d'Oberhaslach et d'autres part les bénévoles et salariés de l'association ainsi que d'autres acteurs locaux en lien avec le projet.

Considérant que cette convention a pour objectif la sensibilisation à la nature et à l'environnement,

Considérant les modalités de paiement et notamment la participation financière de la commune,

Le Conseil Municipal, **décide** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune d'Oberhaslach et l'association «Maison de la Nature Bruche Piémont»,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une contribution financière annuel d'un montant de 1 500,- €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026.

### **2026/027 – ASSOCIATION LES LUTINS DU NIDECK – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN**

Monsieur Patrice DANTZER ayant quitté la salle des délibérations,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Les lutins du Nideck » d'utiliser le terrain cadastré parcelle n° 164 Section 10 pour y réaliser une plantation d'arbres avec les enfants des écoles d'Oberhaslach.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location de terrain avec l'association « Les lutins du Nideck » d'Oberhaslach.

### **2026/028 – SENTIER DU NIDECK : CONVENTION DE SUIVI ET D'ENTRETIEN**

Le sentier du Nideck se situe en forêt domaniale d'Haslach qui appartient à l'Etat et relève de son domaine privé. L'ONF assure la gestion et l'équipement pour le compte de l'Etat dans le cadre du régime forestier, en application du code forestier.

De 2015 à 2017, d'importants travaux de réhabilitation ont été menés afin de sécuriser un tronçon de sentier particulièrement dangereux. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF avec la participation financière de la commune d'Oberhaslach notamment. Au regard de la forte fréquentation du site et du contexte montagnard marqué, le suivi et l'entretien régulier des aménagements sont indispensables pour garantir la sécurité du public et la pérennité des ouvrages. En 2019, des travaux complémentaires ont été effectués sur la partie amont du sentier de la cascade (de la maison forestière du Nideck au Belvédère : gestion des eaux pluviales, reprise des parkings, installation de signalétique, ...). Ils ont permis de finaliser le programme de réaménagement du site.

L'ONF, dans le cadre de la gestion multifonctionnelle qu'il met en oeuvre et de la politique d'ouverture des forêts domaniales au public souhaitée par l'Etat, et la Commune dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine naturel de son territoire, ont un intérêt commun à la conservation des ouvrages et à l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

De plus en raison du changement climatique et des conditions stationnelles défavorables (sol de faible épaisseur, éboulis, ...) le secteur connaît un fort dépérissement de ses peuplements. Ce contexte particulier a engendré la nécessité de mener plusieurs opérations de sécurisation au cours de la période de la précédente convention. Des opérations similaires seront sans doute à tenir dans les années à venir et ce nouvel enjeu nécessite d'être pris en compte sur le long terme.

L'article D.221-2 du code forestier permet à l'ONF de réaliser des travaux d'entretien, d'équipement et de restauration en forêt domaniale avec l'aide des collectivités.

De ce fait, une convention de suivi et d'entretien du sentier du Nideck doit être prise concernant la période 2025/2031 ayant pour objectif de préciser :

- Les conditions de réalisation du suivi et de l'entretien du sentier du Nideck
- Les modalités de financement de ce suivi et de cet entretien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d'entretien du sentier du Nideck en collaboration avec l'ONF.

### **2026/029 – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE**

**Vu** la délibération n° 2013/009 du 25 février 2013, adoptant le principe de la Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion d'une structure périscolaire ;

**Vu** les délibérations n° 2019/023 du 27 mai 2019 et n° 2019/035 du 15 juillet 2019 décidant le renouvellement du contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public pour l'exploitation et la gestion des services proposés dans le cadre de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement de notre commune ;

**Vu** l'opportunité de renouveler et de modifier la convention signée avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) le 6 août 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2032 avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ;

### **2026/030 – ECOLE MATERNELLE D'OBERHASLACH - OCTROI DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'école maternelle d'Oberhaslach au titre de soutien financier lors des achats des cadeaux de Noël pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 80,-€ à l'OCCE de l'école maternelle d'Oberhaslach au titre de soutien financier lors des achats des cadeaux de Noël pour l'année 2025,
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

# COMMUNE D'OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

---

### **2026/031 – CONSEIL DE FABRIQUE D'OBERHASLACH – OCTROI DE SUBVENTION**

Compte-tenu des travaux de rénovation de la Chapelle Saint Florent et de l'Ermitage Saint Florent récemment acquis par la municipalité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil de Fabrique d'Oberhaslach au titre de soutien financier aux travaux de rénovation,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- le versement d'une subvention de 690, € au Conseil de Fabrique d'Oberhaslach
- de prélever ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

# COMMUNE D'OVERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2026*

### **REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026**

N°	OBJET	FEUILLET
007	Désignation d'un secrétaire de séance	2026/004
008	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026	2026/004
009	Approbation du Compte Financier Unique du budget communal – exercice 2025	2026/004
010	Approbation du Compte Financier Unique du budget Forêt – exercice 2025	2026/005
011	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement – exercice 2025	2026/005
012	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – budget communal	2026/006
013	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – budget Forêt	2026/006
014	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – budget Lotissement	2026/007
015	Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026	2026/007
016	Budget primitif de l'année 2026 – Budget communal	2026/007
017	Budget primitif de l'année 2026 – Budget Forêt	2026/007
018	Budget primitif de l'année 2026 – Budget Lotissement	2026/008
019	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal d'Oberhaslach	2026/008
020	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus	2026/008
021	Composition des commissions communales	2026/008
022	Désignation des délégués	2026/009
023	Election des membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale	2026/009
024	Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2026/009
025	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres	2026/010
026	Sentier Sens'Hasel – Convention gardiens du sentier	2026/010
027	Association Les lutins du Nideck – Convention de mise à disposition de terrain	2026/011
028	Sentier du Nideck – Convention de suivi et d'entretien	2026/011
029	Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire	2026/012
030	Ecole maternelle d'Oberhaslach – Octroi de subvention	2026/012
031	Conseil de Fabrique d'Oberhaslach – Octroi de subvention	2026/012

# COMMUNE D'OBERHASLACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2026 : 19  
En fonction au 13 avril 2026 : 19  
Présents le 13 avril 2026 : 15

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Absente
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
BINDER Guillaume	13, rue du Moulin 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Procuration Mathieu ZISSEL
DANTZER Patrice	Rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller délégué	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
GHYSELEN-PETIT Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	Procuration Jean BIEHLER
GRAFF Christophe	44a, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
KOCHER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHACH Léa	7, rue de la Prairie 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHMITT Catherine	8b, rue du Capitaine Lahner 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
ZERR Maxime	21, rue du Mittenbach 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Absent
ZISSEL Mathieu	11, rue de la Forêt 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	